



13 juin 2025

(25-3914)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES, D'ANIMAUX
ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD
PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 12 juin 2025 et adressée par la délégation de l'Indonésie à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends (Mémoire d'accord).

L'Indonésie demeure pleinement déterminée à se conformer aux décisions et recommandations de l'Organe de règlement des différends dans les différends DS477 et DS478.

Conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord, l'Indonésie présente le présent rapport de situation pour informer les Membres de l'avancement de ses efforts de mise en œuvre.

En ce qui concerne les préoccupations soulevées, l'Indonésie tient à réaffirmer qu'elle a adopté d'importantes réformes réglementaires, y compris en modifiant les lois et règlements ministériels pertinents. Ces réformes ont été soigneusement élaborées de façon à assurer leur conformité avec nos obligations au titre des Accords de l'OMC.

L'Indonésie reste déterminée à poursuivre le dialogue constructif avec la Nouvelle-Zélande et les États-Unis afin de parvenir à un règlement mutuellement satisfaisant de ce différend de longue date.
